

Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2024

- Délibération n^o2024/19 examinée le 18 mars 2024 — Tarif Location Salle Abel Garret à un particulier suite à problème de Chauffage — Approuvée
- Délibération n^o2024/20 examinée le 18 mars 2024 — Tarif Centre Socio-Culturel pour les Jours Fériés — Approuvée
- Délibération n^o2024/21 examinée le 18 mars 2024 — Création d'un emploi non permanent pour Accroissement temporaire d'activité – Agent polyvalent — Approuvée
- Délibération n^o2024/22 examinée le 18 mars 2024 — Tarifs Eau à compter du 2^{ème} semestre 2024 — Approuvée
- Délibération n^o2024/23 examinée le 18 mars 2024 — Zone d'Aménagement Différée — Approuvée
- Délibération n^o2024/24 examinée le 18 mars 2024 — Approbation des comptes de gestion 2023 — Approuvée

DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 9
- votants : 12
- absents : 4
- exclus : 0

Date de convocation :
11.03.2024Date d'affichage :
19.03.2024

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 mars à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric - FIGARD Agnès – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – BRUN Hubert – CONTET Franck – MENAGER Patrick – DURY Sébastien

Absents : VIENNET Jean-Michel (procuration à FIGARD Agnès) – FIGARD Sébastien (procuration à DURY Sébastien) – MOUGENOT Isabelle (procuration à WEBER Frédéric) – MONNIOTTE-DARGENT Véronique

M. BRUN Hubert a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune a loué le 24 février 2024 à M. ROTA Adrien la salle Abel Garret et que, suite à des problèmes de chauffage, il convient de baisser le prix de cette location.

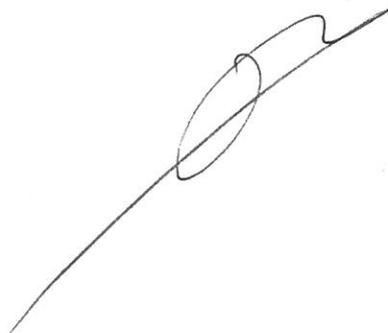
Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de baisser le prix de la location de la salle Abel Garret de moitié pour M. ROTA Adrien, ramenant le tarif de location à 45 € (soit ½ de 90 €).

OBJET :

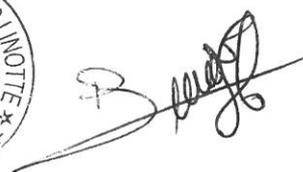
Tarif Location Salle Abel Garret à un particulier suite à problème de Chauffage

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Le Secrétaire,



DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 9
- votants : 12
- absents : 4
- exclus : 0

Date de convocation :
11.03.2024Date d'affichage :
19.03.2024

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 mars à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – CONTET Franck – DURY Sébastien – GRANGEOT Pierre – MENAGER Patrick

Absents : MONNIOTTE-DARGENT Véronique – VIENNET Jean-Michel (procuration à FIGARD Agnès) – FIGARD Sébastien (procuration à DURY Sébastien) – MOUGENOT Isabelle (procuration à WEBER Frédéric)

M. BRUN Hubert a été nommé secrétaire.

OBJET :Tarif Centre Socio-
Cultuel – Jours fériés

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de louer le Centre Socio-Cultuel pendant les jours fériés au tarif suivant :

- 180 € par jour férié

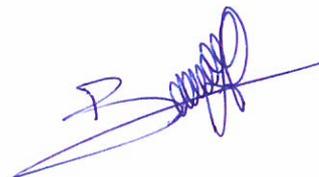
Tarifs applicables à compter du 25 mars 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Le Secrétaire,



DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 mars à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – MENAGER Patrick – CONTET Franck – DURY Sébastien

Absents : VIENNET Jean-Michel (procuration à FIGARD Agnès) - FIGARD Sébastien (procuration à DURY Sébastien) – MOUGENOT Isabelle (procuration à WEBER Frédéric) -MONNIOTTE-DARGENT Véronique

M. BRUN Hubert a été nommé secrétaire.

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié par un surcroît de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'Adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an allant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par un surcroît de travaux sur bâtiments et en extérieur,
- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet, soit 15 heures (15/35^{ème}), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes :
 - ✓ Entretien des espaces verts et de la voirie
 - ✓ Maintenance Eau / Assainissement / Chaufferie
 - ✓ Maintenance des locaux communaux
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 366 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 387,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire,



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,

DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 8
- votants : 11
- absents : 5
- exclus : 0

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 mars à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – MENAGER Patrick – THOMASSIN Arnaud - DURY Sébastien – LAHACHE David

Absents : FIGARD Sébastien (procuration à DURY Sébastien) – MOUGENOT Isabelle (procuration à WEBER Frédéric) – VIENNET Jean-Michel (procuration à FIGARD Agnès) – MONNIOTTE-DARGENT Véronique – CONTET Franck

M. BRUN Hubert a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le prix de l'eau à appliquer dans les rôles à partir du 2^{ème} semestre 2024 et lui communique ses propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, à compter du 2^{ème} semestre 2024, de facturer la consommation d'eau comme suit :

OBJET :

Tarifs Eau à compter
du 2^{ème} semestre 2024

Tarifs pour les particuliers :

- | | |
|---|----------------------|
| - Concession : | 28.43 € HT/ semestre |
| - 1 ^{ère} tranche (1 à 30 m3 / semestre) : | 1.75 € HT/m3 |
| - 2 ^{ème} tranche (de 31 à 60 m3 / semestre) : | 1.85 € HT/m3 |
| - 3 ^{ème} tranche (de 61 à 90 m3 / semestre) : | 1.99 € HT/m3 |
| - 4 ^{ème} tranche (à partir de 91 m3 / semestre) : | 2.23 € HT/m3 |
| - Redevance prélèvement : | 0.07 € HT/m3 |
| - Redevance Pollution domestique : | 0.29 € HT / m3 |

Tarifs pour les agriculteurs :

- | | |
|--|----------------------|
| - Concession : | 65.00 € HT/ semestre |
| - Tarif consommation « estivale » (sur la base des consommations du 18 avril 2024 au 17 octobre 2024) : | 1.30 € HT/m3 |
| - Tarif consommation « hivernale » (sur la base des consommations du 18 octobre 2024 au 18 avril 2025) : | 0.72 € HT/m3 |
| - Redevance prélèvement : | 0.07 € HT/m3 |

Tarifs pour Gros consommateurs (CCPMC, Syndicat d'eau de Filain, Boulangerie) :

- | | |
|------------------------------------|----------------------|
| - Concession : | 65.00 € HT/ semestre |
| - Consommation : | 1.30 € HT/m3 |
| - Redevance prélèvement : | 0.07 € HT/m3 |
| - Redevance Pollution domestique : | 0.29 € HT/m3 |

Le Maire,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Secrétaire,



DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 mars à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David - DURY Sébastien - GRANGEOT Pierre – MENAGER Patrick

Absents : MONNIOTTE-DARGENT Véronique – CONTET Franck – FIGARD Sébastien (procuration à DURY Sébastien) – VIENNET Jean-Michel (procuration à FIGARD Agnès) – MOUGENOT Isabelle (procuration à WEBER Frédéric)

M. BRUN Hubert a été nommé secrétaire.

La Commune de Dampierre-sur-Linotte s'est donné des objectifs de développement du centre bourg. Ce projet est labellisé Village d'Avenir depuis 2024.

Pour rappel, la Commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) et ne disposera d'aucun document d'urbanisme avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois (CCPMC), prévu en 2025.

La Zone d'Aménagement Différée (ZAD) est un outil permettant de constituer des réserves foncières destinées notamment à satisfaire les besoins futurs nécessaires au développement du village, afin de répondre à la maîtrise foncière insuffisante à ce jour pour permettre la mise en œuvre d'une politique d'aménagement.

La ZAD de Dampierre-sur-Linotte permettrait d'instaurer le droit de préemption sur un périmètre dans le but de réaliser plusieurs objectifs :

- Développer une politique de l'habitat par la création de logements locatifs destinés à l'accueil de jeunes actifs qui habiteraient de manière permanente sur la commune ;
- Développer l'offre commerciale et artisanale par une offre de locaux adaptés

L'instauration d'un périmètre de ZAD est du ressort de l'EPCI compétent en matière de droit de préemption urbain, en l'occurrence la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois (CCPMC).

La Commune sollicite donc la CCPMC pour la création d'une ZAD sur la base des projets de zonage en annexe, et exprime le souhait que ce projet soit soumis rapidement au Conseil Communautaire. Elle demande également que la CCPMC, titulaire du droit de préemption urbain, délègue l'exercice de ce droit à la Commune de Dampierre-sur-Linotte.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L212-1 et suivants et R.212-1 et suivants relatifs au droit de préemption dans les Zones d'Aménagement Différées,
VU le code des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15° relatif à l'exercice du droit de préemption du maire par délégation de son conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois la création d'une Zone d'Aménagement Différée sur son territoire sur la base des projets transmis

Le Maire,



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 8
- votants : 11
- absents : 5
- exclus : 0

Date de convocation :
11.03.2024

Date d'affichage :
19.03.2024

OBJET :

Zone d'Aménagement
Différée

DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 8
- votants : 11
- absents : 5
- exclus : 0

Date de convocation :
11.03.2024

Date d'affichage :
19.03.2024

OBJET :

Approbation des
comptes de gestion
2023 du Trésorier
Municipal
- Commune
- Eau + Assainissement
- Chaufferie

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 mars à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – MENAGER Patrick – THOMASSIN Arnaud – DURY Sébastien – LAHACHE David

Absents : FIGARD Sébastien (procuration à DURY Sébastien) – MOUGENOT Isabelle (procuration à WEBER Frédéric) – VIENNET Jean-Michel (procuration à FIGARD Agnès) – MONNIOTTE-DARGENT Véronique – CONTET Franck

M. BRUN Hubert a été nommé secrétaire.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric WEBER, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier Municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2° - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

4° - Déclare que les comptes de gestion de la Commune, du Service Eau, du Service Assainissement et de la Chaufferie dressés pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Le Secrétaire,

